



RÉGION ACADÉMIQUE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Examens des lycées
et Collèges
Référence :
DEC2/CL/SP/BP/JS/GH/2026/10/866

Affaire Suivie par :
Jeannette SAHAI

La rectrice de la région académique de la Martinique

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DU BACCALAUREAT DE L'ACADEMIE DE LA MARTINIQUE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 334-25 à R. 334-35 ; D336-22-1 et D337-94-1

Vu la proposition du président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et
professionnel concernant la désignation du représentant étudiant ;

Vu la proposition du conseil académique de la vie lycéenne concernant la désignation du
représentant des lycéens ;

ARRÊTE

Article 1

Il est institué, pour la session 2026 du baccalauréat, une commission de discipline compétente pour statuer sur les procédures disciplinaires engagées à l'encontre des candidats ayant commis ou tenté de commettre une fraude à l'occasion des épreuves du baccalauréat organisées dans le ressort de l'académie de Martinique.

Article 2

La commission de discipline du baccalauréat est composée comme suit :

Qualité	Membre titulaire	Membre suppléant
1)Président (enseignant-chercheur, président du jury du baccalauréat)	<i>JOACHIM Jean-Louis, enseignant chercheur</i>	<i>HUNEL Philippe, Enseignant chercheur</i>
2) Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Vice-président)	<i>BAUDIN Gérard, IA-IPR</i>	<i>BASTE-CATAYEE Béatrice, IA-IPR</i>
3) Inspecteur de l'éducation nationale	<i>MARIN Lionel, IEN</i>	<i>PICHEGRAIN Jessy, IEN</i>
4) Chef de centre des épreuves du baccalauréat	<i>SAINT-LOUIS Philippe, PERDIR</i>	<i>RENE-CORAIL Patricia, PERDIR</i>
5) Enseignant membre du jury du baccalauréat	<i>EZEDINE Fabien, Professeur Agrégé</i>	<i>VULCAIN Michèle, Professeur Classe Normale</i>
6) Étudiant représentant des étudiants au conseil d'administration d'un EPSCP	<i>GABOURG Raïssa, Elue étudiante de l'Université des Antilles</i>	<i>AGRICOLE Tharyll, Elu étudiant de l'Université des Antilles</i>
7) Élève inscrit en terminale, désigné sur proposition du CAVL	<i>AGRICOLE Laurana, Elève étudiante</i>	<i>PAGE Lana, Elève étudiante</i>

Article 3

Les personnes désignées à l'article 2 sont nommés membres de la commission de discipline du baccalauréat pour la session 2026.

Le président ne peut siéger au sein de la commission lorsque le candidat faisant l'objet d'une procédure disciplinaire a été évalué par le jury qu'il a présidé.

L'élève faisant l'objet d'une procédure disciplinaire à raison d'un soupçon de fraude au baccalauréat ne peut siéger au sein de la commission.

Article 4

En l'absence du président et de son suppléant, la commission est présidée par le vice-président.

Article 5

La commission de discipline du baccalauréat est assistée d'un secrétaire mis à sa disposition par la rectrice de l'académie de Martinique.

Mme HONORE Gaby, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est désignée en qualité de secrétaire de la commission.

Article 6

Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont nommés pour la durée de la session 2026 du baccalauréat.

Article 7

L'arrêté DEC2/CL/SP/BP/JS/GH/2026/10/866 portant composition de la commission de discipline du baccalauréat de l'Académie de la Martinique du 15 Octobre 2026 est retiré.

Article 8

La secrétaire générale de l'académie de Martinique et la directrice de la division des examens et concours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 22 octobre 2026

La Rectrice de l'Académie de Martinique


Cécile LALLOUX



Destinataires :

- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressés